



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/CA

**Arrêté préfectoral complémentaire prorogeant la durée
d'occupation temporaire des sols du site de la SARL
Briqueterie DUPONT-DELECOURT & Fils à DOUAI et
SIN LE NOBLE.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 21 décembre 2015 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de la SARL Briqueterie DUPONT-DELCOURT ET FILS, implanté au chemin des Postes à SIN-LE-NOBLE et confiant la maîtrise d'ouvrage des dits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 prescrivant l'occupation temporaire des sols relatif à l'exécution de travaux d'office sur le site de la SARL Briqueterie DUPONT-DELECOURT ET FILS à DOUAI et SIN-LE-NOBLE;

Vu le courrier de l'ADEME en date du 3 janvier 2018 demandant une prolongation d'intervention de 6 mois sur le site afin de finaliser les travaux définis dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 ;

Vu le rapport du 16 janvier 2018 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'intervention de l'ADEME est nécessaire pour la mise en sécurité du site ;

Considérant que l'intervention de l'ADEME sur le site ne sera pas terminée avant le 21 décembre 2017, date fixée par l'arrêté d'occupation temporaire des sols du 21 décembre 2015 ;

Considérant que l'ADEME estime à 6 mois, le délai nécessaire pour finaliser son intervention dans le cadre des travaux d'office imposés par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 prescrivant l'occupation temporaire des sols susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

- Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de réhabilitation et de diagnostic environnemental du terrain situé à DOUAI et SSIN LE NOBLE (adresse postale : chemin des Postes 59450 SIN-LE-NOBLE), anciennement exploité par la SARL DUPONT-DELECOURT ET FILS située chemin des Postes à SIN-LE-NOBLE sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date du 21 décembre 2015 susvisé, jusqu'au **01/07/2018**.
- A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **déla i de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **déla i de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADEME et dont copie sera adressée aux :

- Maire de DOUAI
- Maire de SIN LE NOBLE
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de SIN-LE-NOBLE et DOUAI et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché dans les mairies pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires,

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires) pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Lille, le 30 MAR 2018

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,


Thierry MAILLES



